

Séance du 5 septembre 2022

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité accepte la démission de Mr DUBOIS Jean-Michel de sa qualité de conseiller de l'action sociale à la date du 15.10.2022.
2. A l'unanimité procède à l'élection de plein droit de Mr CARA André en qualité de conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation à partir du 15.10.2022.
3. A l'unanimité accepte la démission de Mme CLEMENT Caroline de sa fonction de conseillère de l'Action sociale à la date de ce jour.
4. A l'unanimité procède à l'élection de plein droit de Mme BATHY Sandrine en qualité de conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.
5. A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Développement du 21 septembre 2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; de charger le collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21.09.2022.
6. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2022-725 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation d'une unité de production photovoltaïque sur la toiture du garage communale de Bertogne", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.750,00 € hors TVA ou 19.057,50 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/723-60 (n° de projet 20220012).
7. A l'unanimité décide de ratifier la décision du collège communal du 11/08/2022 qui décide d'approuver le cahier des charges N° 2022-727 et le montant estimé du marché "Remplacement citerne à mazout souterraine à l'école communale de Givry", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.786,00 € hors TVA ou 17.830,66 €, TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De prévoir le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.
8. A l'unanimité décide de retirer le point de l'ordre du jour (catalogue et mise à jour des clauses particulières).

9. A la suite de la présentation du point par Mr le Bourgmestre, le groupe « Avec Vous » sollicite une interruption de séance. Celle-ci est acceptée.

A l'unanimité décide

- De consulter les habitants de la commune de Bertogne sur la fusion volontaire des communes de Bertogne et de Bastogne à la date du 2 décembre 2024 ;
- De formuler comme suit la question à soumettre à la population :
« Etes-vous favorable à la fusion de Bastogne et de Bertogne ? OUI / NON »
- De fixer au dimanche 20 novembre 2022, de 8h à 13h, la date de cette consultation populaire communale ;
- D'ajourner l'approbation de la brochure de présentation du sujet de la consultation populaire de manière objective reprenant la note motivée et la question sur laquelle les habitants seront consultés et de reporter ce point au prochain conseil communal du 13.09.2022.
- De fixer comme suit le montant des jetons de présence alloués aux membres des différents bureaux :
 - Président du bureau principal, des bureaux de vote et du bureau de dépouillement : 150 €
 - Secrétaires du bureau principal, des bureaux de vote et du bureau de dépouillement : 100 €
 - Assesseurs du bureau principal, des bureaux de vote et du bureau de dépouillement : 75€
- D'imputer cette dépense à l'article 104/123-48 du budget ordinaire ;
- De charger le collège communal de l'exécution de cette décision

Prend connaissance de l'approbation du compte communal – exercice 2021

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM Franco